

# FINANCES INFOS 49



N°12 / novembre 2020

Ce numéro 12 de notre lettre Finances Infos 49 paraît début novembre au moment où la situation sanitaire a imposé de nouvelles mesures de confinement. À la différence du précédent confinement, nos services sont pleinement opérationnels, y compris dans les missions d'accueil (même si les modalités pourront être adaptées), et ne sont pas mobilisés sur les seules missions prioritaires (cf la lettre flash n°10 en mars, et la lettre n°11 qui faisait le point sur le plan de continuité d'activité et sur le plan de reprise d'activité).

C'est pourquoi cette lettre débute par le sujet du soutien à l'activité économique, avec la mise en place d'un numéro de téléphone spécial d'information pour toutes les entreprises, le **0806 000 245**, et avec le bilan de l'action conduite en faveur du monde économique, pour répondre aux situations d'urgence rencontrées par les entreprises dans le cadre de la crise sanitaire et les faire bénéficier de tous les dispositifs mis en place par l'État en leur faveur, tels que **les aides du fonds de solidarité** (1er volet), **dispositif spécialement renforcé**, les reports de charges, les prêts garantis par l'État ou l'activité partielle. S'y ajoutent les dispositifs portés par la Région et les collectivités (2ème volet du fonds de solidarité et fonds de résilience, notamment).

Outre la mobilisation face à la pandémie, le maître mot, en cette rentrée d'automne, est la proximité qui s'illustre de deux façons:

- tout d'abord sous la forme du paiement désormais possible auprès d'une centaine de buralistes du département, qu'il s'agisse du paiement des factures de cantine, crèche, hôpital, ou des amendes ou des impôts, que ce soit par carte bancaire ou en numéraire (jusqu'à 300 euros).

- ensuite par la poursuite d'ouvertures de points d'accueil de proximité avec huit nouvelles communes concernées en janvier prochain, à la suite des six premières de janvier 2020. Dans ce cadre, un agent des Finances publiques tient une permanence, le plus souvent hebdomadaire, dans les mairies ou structures "France services" de chacune de ces communes. Ces bientôt quatorze communes en janvier prochain deviendront vingt-cinq à l'horizon 2023, au terme du redéploiement du nouveau réseau de proximité (NRP) des Finances Publiques, conformément à la charte signée avec les élus du département le 22 novembre 2019. Afin d'examiner l'évolution du réseau un premier comité de suivi se réunira fin novembre en audio avec l'ensemble des Présidents du Conseil départemental et des neuf EPCI ainsi que des associations des maires et maires ruraux du département.

La lettre vous apporte par ailleurs un éclairage sur le bilan de la campagne déclarative 2020 de l'impôt sur le revenu qui s'est tenue dans la situation inédite due à la crise sanitaire qui a rendu nécessaire le basculement de l'accueil du public vers le renseignement par téléphone pour les usagers qui n'avaient pas la possibilité de tout pouvoir régler via le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou via la messagerie Internet. Cette évolution nous conduit à réfléchir à un nouveau mode d'accueil du public dans les centres des finances publiques en privilégiant l'accueil "tous publics" durant les matinées et en réservant les après-midis aux accueils sur rendez-vous.

Cette lettre est aussi l'occasion d'un nouveau point sur le compte financier unique pour les collectivités et sur le paiement de la taxe d'habitation, dont 80% des contribuables sont totalement exonérés en cette fin d'année 2020.

Enfin la lettre rappelle comment sont accompagnés les nouveaux maires par leurs comptables publics et par la DGFIP dans son ensemble au travers d'un guide du maire (conçu également avec les ministères de l'intérieur et de la cohésion des territoires/DGCL), notamment à l'attention des nombreux maires nouvellement élus, ainsi qu'au travers de plusieurs vidéos pédagogiques qui leur sont particulièrement destinées.

Bonne lecture, avec la possibilité aussi d'avoir une vision complète de nos missions et de nos actions par la lecture de notre rapport d'activité 2019/2020 diffusé mi octobre 2020.

Bien cordialement à vous toutes et tous dans un contexte extrêmement difficile du fait de la pandémie.

Michel DERRAC

1. Le soutien à l'activité économique

2. Le paiement de proximité auprès des buralistes

3. Point sur l'accueil dans les espaces France Services dans le cadre du nouveau réseau de proximité

4. Bilan de la campagne 2020 d'impôt sur le revenu

5. Le compte financier unique

6. Le paiement de la taxe d'habitation et de la contribution à l'audiovisuel Public

7. La DGFIP accompagne les nouveaux maires dans leur prise de fonction

# 1. Le soutien à l'activité économique

## ● Le plan de relance

Afin d'amplifier les efforts mis en œuvre avec le plan de soutien, le Premier ministre a présenté le 3 septembre 2020 le plan "France Relance". Doté de 100 milliards d'euros, soit un tiers du budget annuel de l'Etat, ce plan doit permettre à la France de retrouver son attractivité d'avant crise, dès 2022.

A cette fin le Premier ministre et les présidents de région ont conclu, le 28 septembre 2020, un accord de partenariat qui acte la territorialisation d'une grande partie des crédits du plan de relance. Ce sont ainsi les préfets de région qui décideront de l'affectation des crédits dans le cadre d'un comité de pilotage Etat-Régions.

Bpifrance et le réseau national des CCI sont également acteurs de la mise en œuvre du plan de relance, la première étant le principal opérateur du plan de relance, avec notamment la gestion de la plateforme numérique et de l'instruction des dossiers de candidature dans le cadre des différents appels à projet. Quant au réseau national des CCI, il a été mandaté pour communiquer sur les mesures du plan de relance avec l'objectif de sensibiliser 30 000 entreprises industrielles.

Plan de relance



## ● Flash information spécial : un numéro d'appel pour les entreprises

Compte tenu du confinement mis en place depuis le 30 octobre dernier, un numéro de téléphone spécial d'information est mis en place dès le 2 novembre à 9h, le **0806 000 245** (appel non surtaxé, prix d'un appel local). Ces informations sont consultables sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Outre le rôle traditionnel de veille et de soutien auprès des entreprises, notre action s'est renforcée durant la crise sanitaire.

## ● Un rôle de veille et de soutien à l'économie

Dans son rôle de veille et de soutien à l'économie, la DDFiP de Maine-et-Loire accompagne les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles de trésorerie, en leur accordant, en association avec les services de l'URSSAF, Pôle Emploi et les Instituts de Retraite Complémentaires obligatoire (IRC), au sein de la Commission des chefs de Services Financiers et des organismes de sécurité sociale (CCSF), des plans d'apurement des dettes fiscales et sociales compatibles avec les capacités financières des entreprises concernées.

À juin 2020  
15 nouveaux dossiers  
400 emplois  
3,23M€ de dettes

2019  
37 nouveaux dossiers  
2 161 emplois  
10,6M€ de dettes

## ● Durant la crise sanitaire

Depuis mars 2020, la DDFiP de Maine-et-Loire est pleinement mobilisée pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire.

Dans ce contexte et dans le cadre du Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises (CODEFI), dont la présidence et la vice-présidence sont assurées respectivement par le Préfet et le Directeur départemental des finances publiques, ont été organisées, dès le 27 mars 2020, des réunions hebdomadaires du CODEFI spécifiques « COVID-19 », réunissant les services de l'État (Préfecture, DDFiP, DIRECCTE...), la Banque de France, URSSAF, MSA et Pôle Emploi, la région et le conseil départemental, les chambres consulaires, la fédération bancaire française, BPI France, les experts comptables et les organisations et fédérations professionnelles. Lors de ces réunions, une vingtaine entre fin mars et fin octobre, un point est fait sur la situation économique durant la crise sanitaire, sur l'optimisation des portails d'information à destination des entreprises, sur l'actualisation des mesures gouvernementales de soutien et sur l'efficacité des réponses apportées au niveau départemental par les services de l'État et les différents acteurs économiques.

Bulletin d'information rédigé par la Direction Départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire

## ● Le dispositif du Fonds de solidarité renforcé

Les dispositifs de soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire évoluent en s'adaptant à la situation sanitaire et aux besoins des entreprises. Ainsi, le 8 octobre 2020, de nouvelles mesures de soutien ont été annoncées par le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, Bruno Le Maire, et le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises, Alain Griset.

Pour la période du 30 octobre 2020 au 1er décembre 2020, le **dispositif de fonds de solidarité** est réactivé et renforcé à hauteur de 6 milliards d'euros. Cela permet de couvrir l'ensemble des cas de figure.

Ainsi, les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement pourront percevoir une indemnisation allant jusqu'à 10 000 € quel que soit le secteur d'activité et la situation géographique.

Les entreprises de moins de 50 salariés des secteurs du tourisme, évènementiel, culture, sport et des secteurs liés, restant ouvertes mais durablement touchées par la crise, et justifiant d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %, bénéficieront également de l'indemnisation mensuelle allant jusqu'à 10 000 €.

Pour les autres entreprises de moins de 50 salariés qui peuvent rester ouvertes mais qui subissent une perte de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires, l'aide du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 1 500 € par mois sera rétablie. Elle permettra de soutenir tous les indépendants.

## ● Les principaux chiffres à fin octobre montrent le succès des mesures de soutien

### ➤ S'agissant des mesures de soutien dont la gestion relève directement de la DDFiP ,

Au titre du **fonds de solidarité (FDS)**, un soutien exceptionnel a été rapidement mis en place, simple d'utilisation via [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Ce sont **38 434 aides** qui ont été distribuées à **16 022 entreprises** du département depuis avril pour un montant total de **51,34 M€**.

Au titre des mesures d'accompagnement et de soutien, **1 914** acteurs économiques ont bénéficié des **reports d'échéances** déclaratives et/ou de règlement de leurs dettes fiscales, pour un encours global de **19,4 M€**. A cela s'ajoutent, bien sûr, les reports d'échéances des cotisations sociales opérées par l'URSSAF et la MSA.

### ➤ S'agissant des mesures de soutien relevant des banques avec intervention de la Banque de France au titre de la médiation du crédit et de la DDFiP au titre du comité de suivi PGE ,

Ce sont **5 226 prêts garantis par l'État (PGE)** qui ont été attribués dans le département depuis avril pour un montant de **973M€**

### ➤ S'agissant des mesures de soutien dont la gestion relève de la DIRECCTE ,

Ce sont **28 461 millions d'heures indemnisées**, pour un montant de **204,1 M€** qui ont été attribuées à **49 147 entreprises**, au titre de l'activité partielle.

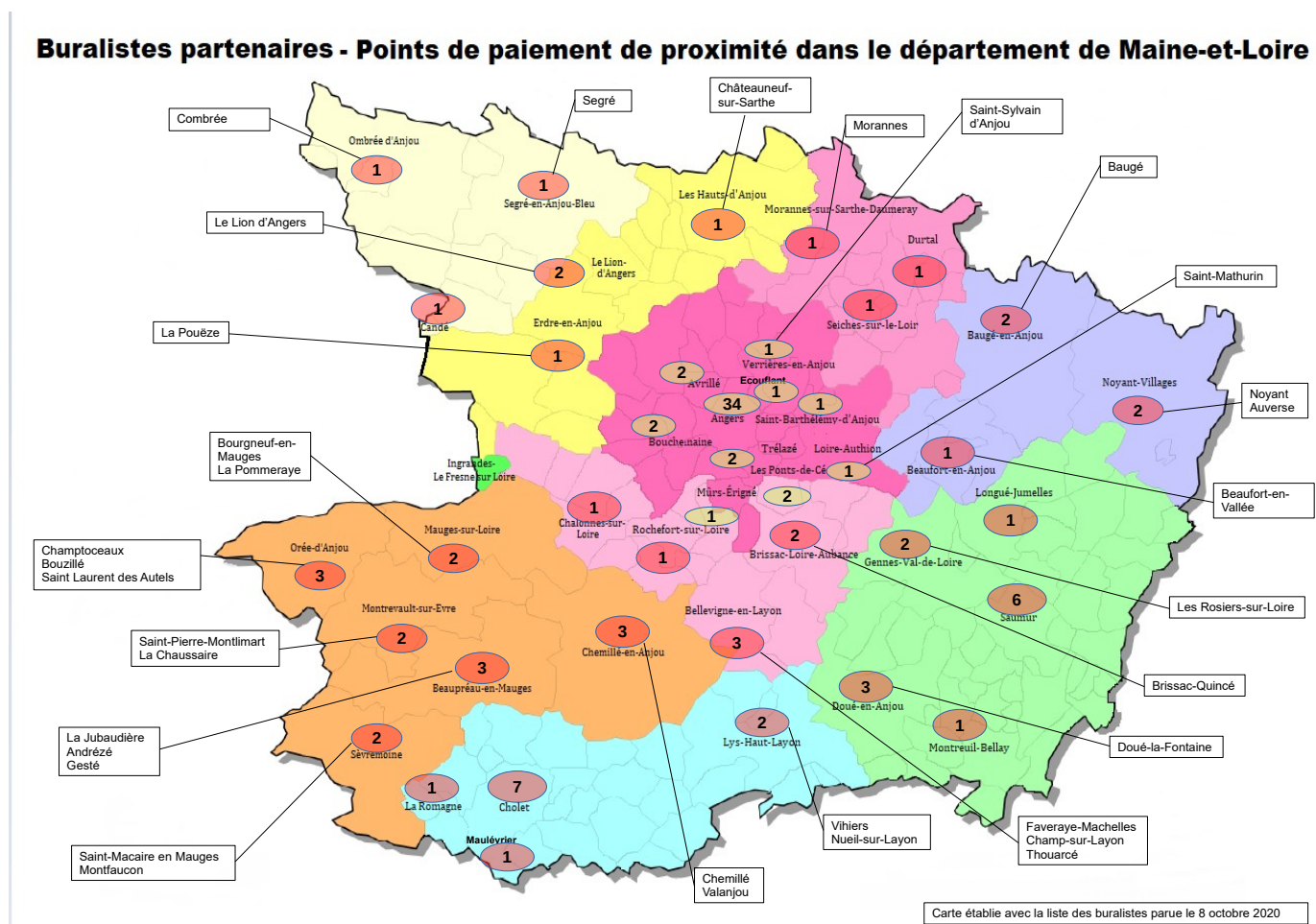
## 2. Le paiement de proximité auprès des buralistes

Après une phase d'expérimentation, la généralisation du paiement de proximité a été étendue à l'ensemble du territoire national depuis le 28 juillet dernier. Il est désormais possible de régler les factures de cantine, crèche, hôpital, les amendes et impôts en espèces et en carte bancaire dans les bureaux de tabac partenaires agréés partout en France. Le paiement par chèque n'est en revanche pas possible.

### Le déploiement dans le Maine-et-Loire

Dans notre département, **98** buralistes accueillent les usagers pour un paiement en numéraire jusqu'à **300 €** et sans limitation de montant en carte bancaire (**sauf pour les impôts dont le téléversement (par internet) est obligatoire au dessus de 300€**)

Cette liste consultable sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite> a vocation à s'enrichir au fur et à mesure des nouvelles adhésions de buralistes à ce service.



## ● Comment payer ?

L'utilisateur doit s'assurer que son avis ou facture comporte un **QR code** et que la mention « **payable auprès d'un buraliste** » figure dans les modalités de paiement.

Si tel n'est pas le cas, la facture devra alors être réglée selon les modalités habituelles indiquées sur le document.

Une fois chez un buraliste agréé, reconnaissable par **l'affiche** apposée sur sa devanture, l'utilisateur, muni de sa facture, scanne son QR code et paye, et ce en toute sécurité et en toute confidentialité, le buraliste connaissant le montant à payer grâce au QR code mais ne visualisant pas le motif du paiement.




## ● Précisions concernant le paiement des impôts

Pour les impositions supérieures à 300 euros, les documents ne sont pas éligibles au paiement chez un buraliste partenaire agréé en numéraire ou par carte bancaire, le téléversement étant obligatoire au-delà de ce seuil.

Dans ce cas, un **QR code** peut être apposé sur le document, utilisable pour un paiement en ligne sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) par smartphone ou tablette.

## .....▶ Comment payer ?

- 1 Vérifiez que votre avis, comporte :
  - un QR code 
  - la mention payable auprès d'un buraliste dans les modalités de paiement

- 2 Rendez-vous chez votre buraliste avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité



Retrouvez la liste des buralistes partenaires agréés auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le site [impots.gouv.fr/portail/paiement-proximate](https://impots.gouv.fr/portail/paiement-proximate)

### 3. Point sur l'accueil dans les espaces France Services dans le cadre du nouveau réseau de proximité



L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et pour assurer un service public de qualité au plus près des citoyens, l'État repense les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien.

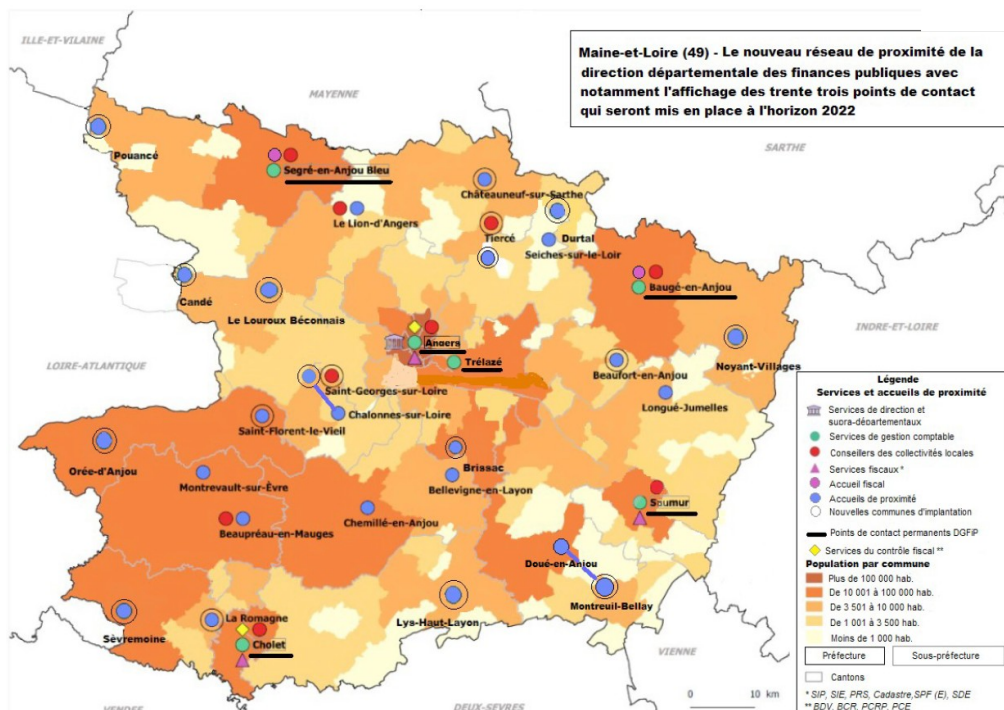
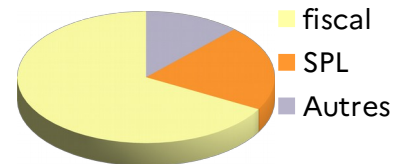
Notre Ministre a engagé en 2019 une démarche qui vise notamment à renforcer la présence de la DGFIP dans les territoires, en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers en association avec les espaces France Services.

Conformément à La charte du nouveau réseau de proximité signée le 22 novembre 2019 par le Préfet, le Directeur départemental des Finances publiques et les élus du territoire, dans notre département, depuis la semaine du 6 janvier 2020, les 6 premiers points d'accueil de proximité (sur les 25 à l'horizon 2023) sont opérationnels au sein des France Services de Chemillé, Les Hauts d'Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe), Montreuil-Bellay, Orée d'Anjou (Drain), Doué-en-Anjou et de la mairie de Longué-Jumelles.

Conformément aux engagements vis-à-vis des élus, 8 points d'accueil supplémentaires France Services seront ouverts, à compter de janvier 2021, dans les communes de Bellevigne en Layon (Thouarcé), Brissac Loire Aubance (Brissac), Candé, Pouancé, Lys Haut Layon (Vihiers), Beaufort en Anjou, Chalonnes sur Loire et Saint Georges sur Loire.

Dans ces permanences, le plus souvent hebdomadaires ou par quinzaine, les usagers sont accueillis dans les mêmes conditions que dans un centre des finances publiques : ils peuvent se renseigner, déposer une réclamation, demander des délais ou payer une facture fiscale, une facture locale ou une amende (sauf en espèces).

Quelles démarches dans nos permanences en 2020 ?



## 4. Bilan de la campagne 2020 d'impôt sur le revenu

Le calendrier et l'organisation de cette campagne d'impôt sur les revenus 2020 ont été adaptés au contexte sanitaire répondant aux consignes du Gouvernement en matière de lutte contre la propagation du COVID-19.

### ● Les données chiffrées

Cette année, ce sont près de 380 000 foyers sur les 430 000 foyers fiscaux du département, soit 87 % qui ont déclaré leurs revenus 2019 en ligne ou de manière automatique.

Près de 106 500 foyers ont déclaré leurs revenus de manière automatique, sans aucune démarche de leur part, après simple vérification de leurs données fiscales 2019 qui leur ont été présentées par leur administration. Un peu moins de 60 000 usagers ont déposé une déclaration papier (contre 130 000 en 2019).

Parmi les foyers fiscaux qui ont déclaré leurs revenus, 178 000 (40%) ont bénéficié d'un remboursement, 150 000 (34%) n'ont rien eu à faire et 108 000 (25%) ont eu un montant à payer.

### ● L'accueil du public

Un dispositif d'accompagnement des usagers sans précédent, dans un contexte de crise sanitaire inédit, a été mis en place pour compenser la fermeture des guichets pendant le confinement.

Les agents des Finances publiques ont donc été mobilisés pour répondre aux sollicitations des usagers par courriel (messagerie sécurisée sur le compte fiscal) ou par téléphone.

-Dans les services locaux du département, près de 30 000 appels et 15 000 courriels via e-contact ont ainsi été traités depuis le début de la campagne.

-A cette assistance locale se sont ajoutés bien entendu les centres de contact (**0 809 401 401**) de 8h30 à 19h du lundi au vendredi) avec plus de 100 000 appels par jour, au niveau national.

A compter du déconfinement, en cas de difficultés particulièrement importantes et tout à fait exceptionnelles, qui ne pouvaient trouver de solution par téléphone, il a été possible d'obtenir un rendez-vous physique après avoir contacté son service des impôts des particuliers.

Des rendez-vous ont été accordés, lorsque il s'avérait totalement impossible de finaliser la déclaration avec une assistance téléphonique, aux usagers les plus fragiles ou en situation de rupture numérique, et pour ceux devant souscrire une déclaration « complexe ».

**impots.gouv.fr**  
un site de la direction générale des Finances publiques

**Pour mieux vous servir, l'accueil évolue**

**Gagnez du temps, prenez rendez-vous !**

Sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) (rubrique Contact)

Particuliers : 00 00 00 00 00  
Professionnels : 00 00 00 00 00

**Nous vous accompagnons aussi sur nos ordinateurs en libre accès**



Vous pouvez nous contacter à partir de votre messagerie sécurisée

## 5. Le compte financier unique



Depuis janvier 2020, les collectivités volontaires peuvent remplacer leurs traditionnels compte administratif et compte de gestion par un seul document, dénommé « **compte financier unique** » (CFU). Pour expérimenter cette simplification appréciable, deux pré-requis pour les collectivités candidates : adopter le **nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 et avoir dématérialisé les documents budgétaires**.

À ce jour, toute collectivité territoriale doit produire, pour chaque exercice budgétaire, deux états financiers distincts : le compte administratif établi par l'ordonnateur, et le compte de gestion élaboré par le comptable public qui présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale. Pour autant, aucun de ces documents ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité.

### ● **Le compte financier unique a 3 objectifs**

Fiabiliser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans pour autant remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 prévoit l'expérimentation d'un « compte financier unique » (CFU) pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020.

### ● **Décalage de l'expérimentation**

La crise sanitaire a décalé d'un an la mise en place du CFU. Ce report de l'expérimentation consiste en un décalage d'un an de chacune des deux vagues (y compris pour les premiers expérimentateurs de la vague 1 qui devaient produire leur premier CFU au titre de l'exercice 2020). Ce report ne remet nullement en cause le bien-fondé de cette expérimentation et l'intérêt porté par les collectivités locales au projet.

**Les collectivités de plus de 3 500 habitants ont néanmoins la possibilité d'adopter la nomenclature M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

### ● **La situation dans le Maine-et-Loire**

L'arrêté du 13 décembre 2019 fixe les collectivités retenues pour expérimenter le CFU.

Vague 1 : Anjou Bleu Communauté – référentiel M57 appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (cf Finances infos 49 n°11 de juin 2020).

**Vague 2 : Beaupréau en Mauges, Longuenée en Anjou, St Lambert la Potherie et Les Ponts de Cé.**

La commune des Ponts de Cé a prévu d'adopter le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et les autres communes de la vague 2 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.



## 6. Le paiement de la taxe d'habitation et de la contribution à l'audiovisuel public

L'avis de taxe d'habitation, incluant la contribution à l'audiovisuel public, est disponible en ligne, dans l'[espace particulier](#) des usagers sur [impots.gouv.fr](#)



À partir de 2020, 80 % des contribuables sont totalement exonérés de taxe d'habitation sur leur résidence principale : l'avis comportera uniquement le montant de la contribution à l'audiovisuel public, ou bien un montant nul en cas d'exonération cette dernière. Pour les contribuables n'ayant pas opté pour la mensualisation, la date limite de paiement est fixée au **16 novembre**.

6,8 millions de remboursements ont été effectués par virement **les 6 et 7 octobre** pour un montant total de 1,5 milliard €.

Les possibilités de paiement offertes, en plus de la mensualisation, sont multiples.

### ● Le paiement en ligne

Pour tout avis d'impôt supérieur à 300 €, vous devez payer par prélèvement mensuel ou à l'échéance, ou par paiement en ligne sur [impots.gouv.fr](#), par smartphone ou tablette.

Si vous avez un montant à payer, vous pouvez le payer en ligne sur [impots.gouv.fr](#), en vous connectant à votre [espace particulier](#), cliquer sur « Payer en ligne mes impôts », vous retrouvez directement la liste de vos impôts à payer, vous bénéficiez alors d'un délai

supplémentaire pour payer, **jusqu'au 21 novembre minuit**. Le prélèvement interviendra sur votre compte bancaire à **partir du 26 novembre**.

Par smartphone ou tablette : télécharger gratuitement l'application mobile « impots.gouv » sur app store ou google play.



Pour cela, il vous suffit de flasher le code situé en bas à gauche de la première page de votre avis et de valider votre paiement. Vous bénéficiez des mêmes avantages que pour le paiement en ligne (délai supplémentaire).

Si vous ne disposez pas d'un espace particulier sur [impots.gouv.fr](#), vous pouvez également payer en ligne depuis le [service de paiement direct en ligne](#). Il suffit de se munir de l'avis d'impôt sur lequel figure son numéro fiscal et la référence de l'avis.

### ● Le prélèvement à l'échéance

Pour adhérer à ce mode de paiement, rendez-vous d'ici le **31 octobre** sur [impots.gouv.fr](#) dans votre [espace particulier](#) ou auprès de votre centre des finances publiques, en vous munissant de votre avis et de vos coordonnées bancaires.

Votre impôt sera prélevé automatiquement **le 26 novembre** et votre contrat sera reconduit d'année en année sans démarche particulière de votre part.

Pour toute question, l'administration fiscale reste à votre disposition :

- par téléphone : au 0 809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h ou
- par messagerie sécurisée (accessible sur votre [espace particulier](#)).

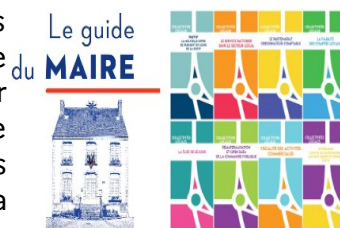
*Si le montant que vous devez payer est inférieur ou égal à 300 €, vous pouvez également utiliser les moyens de paiement suivants : TIP SEPA, chèque, espèces ou carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé par la DGFIP*

## 7. La DGFIP accompagne les nouveaux maires dans leur prise de fonction

Même si la crise du Covid-19 a bousculé le calendrier des élections municipales et intercommunales, les équipes du secteur public local de la DGFIP sont restées mobilisées pour accompagner les élus locaux dans ce contexte très particulier de crise sanitaire.

À l'issue du scrutin du 28 juin 2020, parmi ces nouveaux élus, certains sont déjà expérimentés alors que d'autres, au contraire, vont exercer leur premier mandat municipal et sont amenés à prendre rapidement des décisions importantes concernant la vie de leur commune.

La DGFIP a conçu avec le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (DGCL), ainsi que le ministère de l'Intérieur, [le guide du maire](#) qui apporte toutes les précisions utiles pour l'exercice d'un mandat municipal. Il s'agit d'un outil d'accompagnement et de conseil au quotidien à destination de tous les élus locaux qui apporte des réponses pratiques aux nombreuses interrogations qui se posent dans la gestion des affaires communales.



De même, la DGFIP collabore au quotidien sur le [site collectivites-locales.gouv.fr](#) afin de valoriser les mesures qu'elle met en œuvre concernant les collectivités locales. Ce site permet d'assurer l'accessibilité des informations à l'ensemble des élus mais aussi des fonctionnaires territoriaux à travers la réalisation d'articles, de [lettres d'informations](#) ou encore de [supports de documentation sur les finances locales](#).

Partenaire incontournable des collectivités locales, la DGFIP accompagne les nouveaux élus dans leur prise de fonction, notamment en leur faisant découvrir son offre de service.

C'est l'occasion en effet pour notre direction d'apporter des conseils et des informations en matière d'élaboration et de gestion de budget,... mais aussi de faire connaître les partenaires privilégiés des élus locaux que sont le comptable public, la DR/DDFiP mais aussi le conseiller aux décideurs locaux qui vient d'être mis en place dans le cadre du nouveau réseau de proximité.

La DGFIP a ainsi réalisé [huit vidéos pédagogiques à destination des nouveaux élus](#) portant sur les thèmes prioritaires de l'offre de services 2020 comme les nouveaux interlocuteurs des maires à la DGFIP, les nouveaux outils mis à leur disposition en matière de qualité comptable ou encore comment se prémunir contre les escroqueries aux faux ordres de virement.